

**Extrait du Procès-
DELIBERATIONS DU CONSEIL**

du 14 DECEMBRE 2018 à 18h30

Le 14 décembre 2018, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoët, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M. Claude Beve, M. Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, Mme Monique Evrard, M. Jean-Philippe Boonaert à partir du point 9, Mme Geneviève Fermentel, Mme Nathalie Debaisieux, M. Patrick Stevenoot, Mme Anne Hiel, Mme Bénédicte Brouard, M. Joël Duyck, Mme Marie-Angèle Delommez, M Philippe Kujawa à partir du point 4, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Jean-Claude Thorez, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Agnès Grammont.

Avaient procuration: M. Denis Mouquet procuration à M. Jean-Philippe Boonaert à partir du point 9
M. Jacques Hurlus procuration à Mme Anne Hiel
M. Frankie Verwaerde procuration à M. Philippe Kujawa à partir du point 4
Mme Anne Decoster procuration à M. Jean Claude Thorez
Mme Catherine Goedgebuer procuration à M. Jean-Michel Laroye
M. Michel Dupas procuration à M. Philippe Mahieu
M. Philippe Brouteele procuration à M. Michel Bodart
Mme Sophie Caron procuration à Mme Marie-Angèle Delommez

Etaient excusés : Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Mme Caroline Mouflin

Environnement et Développement durable : Délibération portant engagement du territoire sur l'élaboration et la concertation du PCAET sur le territoire de la Communauté de communes Flandre Lys

Vu la loi relative à la Transition Energétique pour la croissance verte du 17 aout 2015 qui redéfinit les modalités et les objectifs de la planification énergétique en confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat aux EPCI de plus de 20 000 habitants,

Considérant que la loi précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant que le PCAET, document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et d'adaptation du territoire. Qu'il est mis en place pour une durée de 6 ans, avec une évaluation après 3 ans d'application.

Considérant que le PCAET que va mettre œuvre la CC Flandre Lys doit contribuer à répondre localement aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Que le PCAET Flandre Lys doit être compatible avec le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012, et prendre en compte le SCOT.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé les modalités d'élaboration, l'échéancier ainsi que la mise en place d'instances de suivi et de pilotage, selon les éléments ci-après :

Modalités d'élaboration du PCAET Flandre Lys

L'élaboration du PCAET doit traduire un véritable projet de territoire impliquant l'ensemble des acteurs concernés du territoire Flandre Lys (communes membres, entreprises, associations, acteurs institutionnels, société civile, etc.).

Cette démarche comprend obligatoirement les étapes suivantes :

- Un diagnostic partagé du territoire, reprenant l'ensemble des actions déjà engagées,
- La définition des enjeux et objectifs à atteindre pour la Flandre Lys en cohérence avec les engagements nationaux et régionaux,
- La réalisation d'un programme d'actions concrètes permettant de répondre aux objectifs fixés par la CC Flandre Lys,
- L'intégration d'un dispositif de suivi et d'évaluation,
- La validation par le Préfet de Région et le Conseil Régional.

Le principe de co-construction du plan d'action sera privilégié afin d'assurer une mise en œuvre avec les acteurs identifiés.

L'objectif est :

- D'identifier des propositions,
- De partager des objectifs et moyens concrets de lutte contre le changement climatique,
- D'adapter leur traduction dans les politiques sur le territoire.

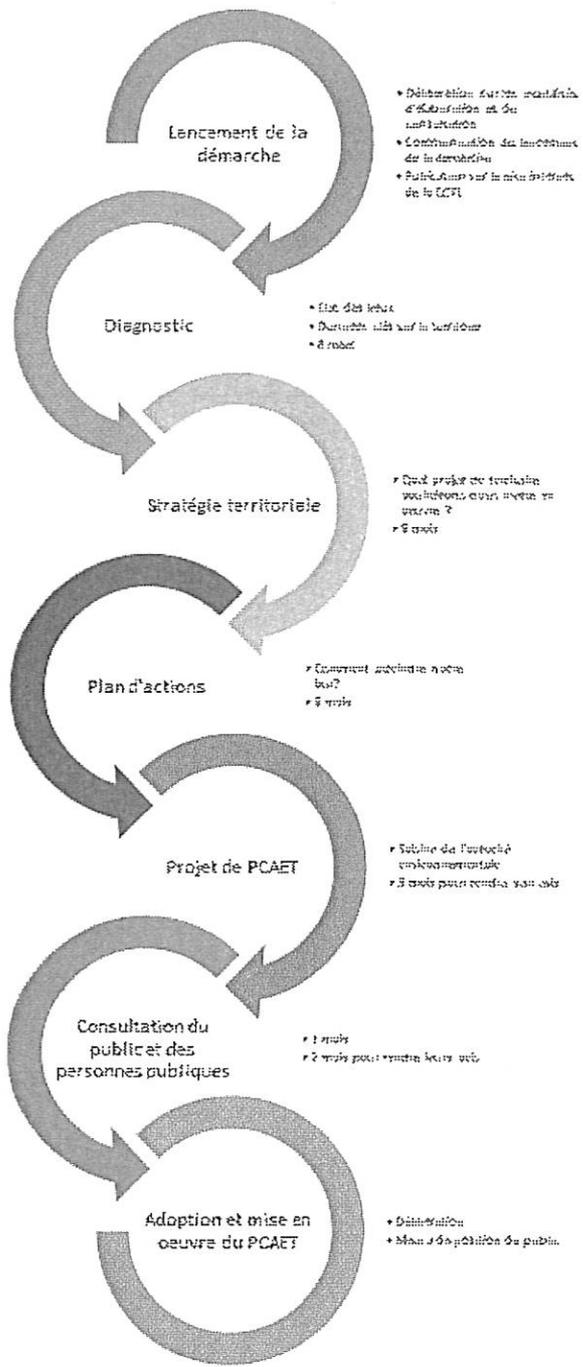
Ainsi :

- Les communes de la CC Flandre Lys seront directement associées pour approfondir et partager le diagnostic et le plan d'actions qui sera établi ;
- Des séances spécifiques de travail pourront être établies avec les acteurs locaux, principaux émetteurs de Gaz à Effet de Serre (Industrie, Agriculture, Habitants) pour proposer des pistes d'actions et construire un programme d'action réaliste au regard des démarches d'ores et déjà engagées.
- Des réunions publiques pourront être organisées afin de présenter les travaux et de recueillir l'avis des administrés.
- Les partenaires seront mobilisées pour l'obtention des données servant au diagnostic (les services de l'Etat, l'ADEME, le Conseil régional, les Conseils départementaux, le syndicat mixte de SCOT, les gestionnaires de réseaux d'énergie : SIECF et FDE62, etc.).

Echéancier.

L'élaboration du PCAET s'étendra approximativement de 2019 à 2021.





Evaluation environnementale stratégique

Mise en place d'instances de suivi et de pilotage.

Pour construire le projet de PCAET, la mise en place d'instances de suivi et de pilotage est essentielle.

Le *pilotage politique* de l'élaboration du PCAET est assuré par le vice-président en charge de la compétence Environnement, développement durable, Pierre-Luc RAVET, en lien avec la Commission d'élus qu'il préside.

Un **comité de pilotage** sera constitué afin de valider le programme de travail et de décider des orientations stratégiques.

Le *pilotage technique* est assuré conjointement par :

- le Directeur général des services, Frédéric HODENT ;
- la chargée de mission Claire FRANCOIS.

Un **comité technique** sera constitué afin d'organiser la démarche, d'élaborer la stratégie et le programme d'actions, de mobiliser et communiquer auprès des autres élus et acteurs du territoire, de suivre la mise en œuvre du PCAET et de piloter des actions spécifiques le cas échéant.

Modalités et principes de concertation et de communication



∅ Lancement de la démarche.

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'environnement, le Préfet du Nord, le Préfet du Pas-de-Calais, le Préfet des Hauts de France, le Président du Conseil Départemental du Nord, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, le Président du Conseil Régional, les maires des communes concernées, le Président du SIECF, le Président de la FDE62, les Présidents des chambres consulaires, les gestionnaires d'énergie (Enedis, GRDF), sont informés des modalités d'élaboration du PCAET.

Les représentants de l'ensemble des organismes d'habitation à loyer modéré de la région seront également informés.

∅ Information au public.

Comme le prévoit l'article L.121-18 du Code de l'environnement, la délibération de lancement de la démarche de PCAET est publiée sur le site internet de la CC Flandre Lys.

∅ Avis de l'autorité environnementale.

Comme le prévoit l'article L. 122-31 du Code de l'environnement, à l'issue de son élaboration, le projet de PCAET sera transmis à l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis. Le PCAET est modifié pour prendre en compte cet avis.

∅ Consultation du public au titre de l'évaluation environnementale.

Comme le prévoit l'article L123-19 du Code de l'environnement, le projet de PCAET sera ensuite mis en ligne sur le site internet de la CC Flandre Lys pour une durée minimale de 30 jours. Le public en est informé 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique :

- Par un avis en ligne sur le site internet de la CC Flandre Lys,
- Par un affichage au siège de la CCFL et dans les mairies du territoire,
- Par un avis dans la publication périodique de la CC Flandre Lys.

Les observations et propositions déposées par le public seront prises en considération et font l'objet d'une synthèse avec l'indication de celles dont il a été tenu compte. La synthèse est publiée par voie électronique, pendant une durée minimale de 3 mois.

∅ Consultation des personnes publiques.

Après avoir été soumis à l'autorité environnementale et à l'avis du public au titre de l'évaluation environnementale stratégique, et comme le prévoit l'article R229-4 du code de l'environnement, le projet de PCAET est soumis au Préfet de Région, au Président du Conseil régional, qui disposent d'un délai de 2 mois pour rendre un avis. Le projet de PCAET est modifié le cas échéant pour tenir compte de cet avis.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

18 DEC. 2018

ID : 059-245900758-20181214-2018_12_14_24-DE

Ø Mise à disposition du public.

Après son adoption, le PCAET de la CC Flandre Lys sera mis en ligne sur la plateforme n

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- ENGAGER la démarche d'élaboration du PCAET Flandre Lys
- APPROUVER les modalités d'élaboration et de concertation exposées précédemment.
- AUTORISER les services à réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration du PCAET et à engager toutes les démarches s'y rapportant, en lien avec les partenaires compétents.
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la démarche du PCAET Flandre Lys.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (38 voix pour) la proposition ci-dessus

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,
Le Président,
Bruno FICHEUX

